



Les personnes qui ne peuvent pas acheminer les déchets verts à la déchetterie et qui souhaitent utiliser le service de ramassage organisé par la Commune, doivent respecter les prescriptions suivantes :

- les feuilles et/ou herbes de tonte doivent obligatoirement être mis en sac ou en bac.
- les branchages ne doivent pas dépasser 1 mètre de longueur pour une quantité n'excédant pas les 1 m³ et doivent obligatoirement être déposés en petits fagots attachés.